

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX**

2021_07

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
11 Février 2021

Date d'envoi en Préfecture
19 Février 2021

Date d'affichage
22 Février 2021

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

Séance du 15 février 2021

Le lundi 15 février 2021 à 20h30, le Conseil municipal de la commune d'Alex s'est réuni à la Salle Festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents : Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Louis QUAIRE, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Virginie PUGLIESE, Lionel ROUQUET, Laurent AUBRET, Sylvie VACHON, François DE SAINT VICTOR, Line NAUD, Emilie BESSON, Josette ADLA,

Etaient excusé (e)s : Semya WATBLED AJMI (procuration Laurent AUBRET), Fanny MOREL (procuration Pascale Reynaud)

Etaient absents : Margaux HELQUE, Eric WAGON, Sulian RENAUD,

Secrétaire de séance : Virginie Pugliese,

Aménagement de la Traverse - Réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et renouvellement des réseaux d'AEP - RD93 Demandes de subventions au titre de la DETR/DSIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-6,

Considérant que la Commune peut percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la région et du département, ainsi que des établissements publics de coopération intercommunale

Considérant le projet à venir de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et le renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable sur la RD93 sis sur la Commune d'Alex,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les termes du projet de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de renouvellement des réseaux d'adduction en eau potable sur la RD93 au sein de la Commune d'Alex. Il précise que ces travaux auront notamment pour objet le terrassement en fouilles, la démolition de canalisations et de regards, la pose de canalisations, la construction des regards et la réfection de tranchées.

Deux secteurs sont définis :

- Le premier, sur la RD 93 qui fera l'objet de travaux d'aménagement de surface entre la rd125 et l'impasse Rochecolombe
- Le deuxième secteur de l'impasse Rochecolombe jusqu'à l'impasse de Grumière

Actuellement un réseau pluviale est présent le long et de part et d'autre de la Rd93 et reprend l'ensemble de la RD et des lotissements jouxtant la RD. De faible profondeur, et fragilisé, il est à reprendre dans sa globalité. Le réseau AEP en vieille fonte d100 est sous dimensionné.

L'objectif est donc :

- De remplacer le réseau eaux pluviales dans un premier temps dans l'emprise des futurs travaux d'aménagement.
- De renforcer et renouveler le réseau d'adduction et les branchements qui y sont raccordés et de réaliser une connexion avec la fonte d150 qui monte au village chemin du canal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du plan de relance des territoires, l'Etat, au moyen d'un abondement exceptionnel, ouvre de nouveaux crédits aux opérations portées par les communes.

En plus des 7 thèmes DETR et des 6 priorités DSIL existants, 3 nouvelles thématiques prioritaires sont mis en avant :

- La transition écologique,
- La résilience sanitaire
- La préservation du patrimoine public historique et culturel classé et non classé.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et de renouvellement des réseaux d'AEP sur la RD93 est estimé à 205 118.50 HT. Il précise par ailleurs que cette opération s'inscrit dans le cadre plus global du projet de réaménagement de la Traverse au sein de la Commune d'Alex.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune d'Alex souhaite ainsi déposer une demande d'aide financière auprès des services de l'Etat compétents. En effet, cette opération est susceptible de bénéficier de l'octroi d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (25%) et de la DSIL (20%).

Il est précisé que le montant de la subvention de l'Etat ne pourra avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de la dépense subventionnable engagée par la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser** Monsieur le maire à solliciter auprès de l'Etat une subvention la plus élevée possible, au titre du DSIL et de la DETR sur l'exercice 2021 dans le cadre du projet de la réhabilitation des réseaux d'eaux pluviales et d'adduction en eau potable sur la RD93,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document en ce sens.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire d'Alex,
Gérard CROZIER

